

Avis de Soutenance

Madame Juliette DUGNE

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La vulnérabilité de la personne majeure. Essai en droit privé.

dirigés par Monsieur François VIALLA

Soutenance prévue le **vendredi 18 décembre 2020** à 14h00

Lieu : Faculté de Droit et de Science politique 39 rue de l'Université 34060 Montpellier Cedex 2

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

M. François VIALLA	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. François CHENEDE	Université Lyon 3	Rapporteur
M. Gilles RAOUL-CORMEIL	Université Bretagne Occidentale	Rapporteur
M. Rémy CABRILLAC	Université de Montpellier	Examineur
Mme Muriel REBOURG	Université Bretagne Occidentale	Examinatrice

Mots-clés : Vulnérabilité, Autonomie, Incapacité de protection, Incapacités de défiance, Consentement, Abus de faiblesse

Résumé :

La présente étude propose d'analyser comment le droit privé considère la vulnérabilité d'une personne physique ayant atteint le seuil de la majorité. La confrontation de cet état de fait, synonyme de fragilité, aux règles du droit peut surprendre. La vulnérabilité se heurte tout d'abord à l'image du sujet de droit présumé capable et sain d'esprit. Ensuite, en raison de ses contours flous et de son contenu variable, la notion véhicule un sentiment d'insécurité juridique. Pourtant, malgré les obstacles, la notion de vulnérabilité accède à la vie juridique. Dans un contexte de vieillissement de la population, elle connaît un essor croissant et fait l'objet d'un contentieux abondant. Le constat est prégnant en droit des majeurs protégés. Dans ce domaine, l'expression de « majeurs vulnérables » est désormais préférée à celle d'« incapables majeurs ». Plus qu'une édulcoration du langage juridique, la transition sémantique s'accompagne d'un changement de paradigme en matière de protection du sujet vulnérable laquelle tend à évincer le recours à l'incapacité. Néanmoins cette protection juridique fondée sur la promotion de l'autonomie peut se révéler contraire aux intérêts personnels et patrimoniaux de l'intéressé. Cet effet secondaire encourage dès lors à poursuivre l'étude par-delà le droit des majeurs protégés en envisageant d'autres dispositifs juridiques à même de saisir de cet état de fait. Au terme de l'étude, il est alors possible de mettre en avant une logique générale, une cohérence globale, dans l'appréhension de la vulnérabilité par les règles du droit privé. Associée au droit des majeurs protégés, elle est un élément qui permet d'adapter la protection de l'intéressé et d'individualiser sa capacité d'exercice. Dissociée du droit

des majeurs protégés, elle devient un critère permettant de sanctionner les actes passés sous l'empire de son exploitation. Confrontée tour à tour aux notions de capacité et d'incapacité, de consentement et d'insanité, d'autonomie et de dépendance, la vulnérabilité apparaît in fine comme une notion qui intéresse le droit privé, influence ses techniques de protection et permet d'en questionner l'effectivité, voire d'en penser les évolutions.